



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

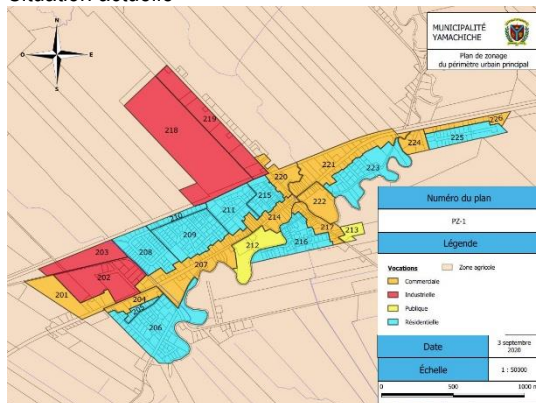
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 486** modifiant le Plan d'urbanisme révisé de la Municipalité d'Yamachiche et par le projet de **Règlement numéro 501** modifiant le Règlement de zonage numéro 309 de la Municipalité d'Yamachiche

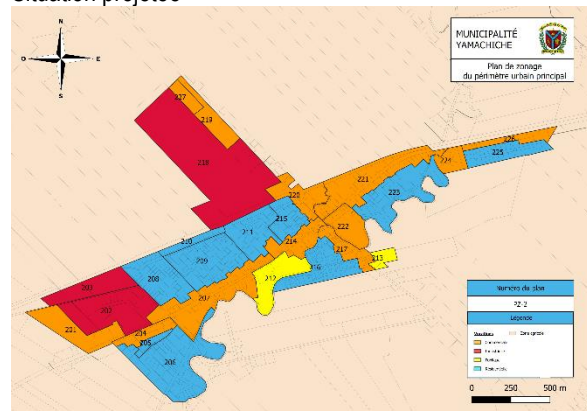
Lors de la séance tenue le 7 novembre 2021, les membres du conseil municipal ont adopté une nouvelle version du premier projet de Règlement numéro 486 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 307 relatif au plan d'urbanisme ainsi que le premier projet de Règlement 501 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 309 à propos de la délimitation et des usages autorisés dans certaines zones, des normes de stationnement et de l'utilisation des emprises de rues.

Ces projets de règlements auront pour effet de modifier le découpage des zones 218, 219, 220, 225 et 226 et de créer la zone 227 selon le schéma présenté ci-dessous. Ils auront également pour effet d'étendre l'aire d'affectation commerciale sur des espaces présentement définis comme faisant partie des aires d'affectation industrielle et résidentielle.

Situation actuelle



Situation projetée



Le projet de règlement 501 a également pour objectif d'autoriser l'usage 7223 - Piste de course (chevaux, automobiles, motocyclettes, etc.) sous certaines conditions dans la zone 201, d'autoriser le groupe d'usages « G : Extraction » sous certaines conditions dans la zone 116-1, de modifier les normes concernant les aires de stationnement dans la zone 214 et de réglementer l'implantation de constructions privées dans l'emprise de rue.

Une assemblée publique de consultation sur ces projets de règlements aura lieu le 14 mars 2022, à 18 h 55 à la salle du conseil, située au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ces projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité situé au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au vendredi, et ce, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

*MFBaisvert*

Donné à Yamachiche, le 22 février 2022

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière